

GRILLE DE TARIFICATION 2024



Nouvelle adhésion

art. 2.2 et 2.4

Le droit d'entrée est forfaitaire et dû par tout nouvel adhérent. Il correspond à la participation aux frais générés par la création du dossier administratif et médical. Le droit d'entrée est payé en une seule fois lors de l'adhésion, en même temps que la première cotisation annuelle.

Droit d'entrée

Entreprise de 1 à 2 salariés	70 € HT - 84 € TTC
Entreprise de 3 à 9 salariés	110 € HT - 132 € TTC
Entreprise de + 10 salariés	220 € HT - 264 € TTC

Cotisation 1ère année d'adhésion par salarié

Cotisation par salarié	89 € HT - 106,80 € TTC
------------------------	------------------------

Le saviez-vous ?

La cotisation est forfaitaire et **ne dépend pas du nombre de visites médicales** dont vos salariés bénéficient. Parmi les consultations effectuées par nos médecins, nombreuses sont celles à la demande des salariés dont vous n'avez pas connaissance.

Prévention & Suivi Salariés

Offre Socle art. 2.3

La cotisation annuelle est calculée sur la base du nombre de salariés inscrits au 01 janvier de l'année en cours (PER CAPITA), elle est fixée de façon à couvrir l'ensemble des frais d'organisation et de fonctionnement. Son montant est unique pour tout salarié, quel que soit son contrat, son temps de travail dans l'entreprise.

Cotisation annuelle par salarié	89 € HT - 106,80 € TTC
---------------------------------	------------------------

Prévention & Suivi Travailleurs Indépendants



Offre Spécifique

La loi du 2 août 2021 prévoit une offre dédiée aux travailleurs indépendants. La cotisation annuelle est calculée par travailleur indépendant.

Cotisation annuelle par Travailleur Indépendant	65 € HT - 78 € TTC
---	--------------------

Demandes spécifiques & Missions exceptionnelles



Offre Complémentaire

Nos équipes accompagnent aussi les adhérents sur des missions particulières, de grande ampleur. Ex. : restructuration complète de l'organisation, conception ergonomique d'une ligne de production ou d'un bâtiment, démarche QVCT complète ...

Sur lettre de mission spécifique + d'informations, nous contacter

Que comprend la cotisation annuelle ?



Votre cotisation annuelle correspond à une **prestation globale**, appelée **offre socle** par la nouvelle réforme. Vous bénéficiez ainsi des services suivants :

- Suivi individuel de santé au travail**
adapté au salarié et à son poste de travail
- Prévention des risques professionnels**
Ateliers EPSAT Académie, sensibilisations ...
- Prévention de la désinsertion professionnelle**
accompagnement social, essai encadré...

Embauche en cours d'année

art. 2.5

Tout salarié embauché en cours d'année (de janvier à décembre) donne lieu à une facturation émise trimestriellement **dès lors que le contrat de travail dépasse 60 jours**. Ces salariés s'ajoutent à l'effectif déclaré en début d'année.

La cotisation « Suivi embauche en cours d'année » sera alors proratisée et calculée de la manière suivante :

Embauche du salarié sur le 1er trimestre (01/01 au 31/03)	100 % de la cotisation soit 106,80 € TTC
Embauche du salarié sur le 2ème trimestre (01/04 au 30/06)	75 % de la cotisation soit 66,75 € HT - 80,10 € TTC
Embauche du salarié sur le 3ème trimestre (01/07 au 30/09)	50 % de la cotisation soit 44,50 € HT - 53,40 € TTC
Embauche du salarié sur le 4ème trimestre (01/10 au 31/12)	25 % de la cotisation soit 22,25 € HT - 26,70 € TTC

A noter

Chaque individu entrant dans l'effectif à prendre en charge est soumis aux critères d'égalité devant la loi et donc à la même attention de son employeur. **Il ne peut donc pas y avoir de proratisation en fonction du temps de travail dans l'entreprise**. Par ailleurs, il n'y a **pas de compensation entre salariés entrants et sortants**.

Agence d'emploi

art. 2.3.2.3

La participation de l'adhérent dont l'activité relève du travail temporaire ou assimilé, est établie mensuellement sur la base du nombre de salariés infirmiers reçus en visite, entretien ou examen médical.

Cotisation par travailleur intérimaire	89 € HT - 106,80 € TTC
--	------------------------

Frais d'absence



art. 4.6.3.3

Les absences non excusées désorganisent nos services et pénalisent l'ensemble des adhérents. Les salariés non excusés de leurs absences à la convocation dans les 48 heures recevront une facture d'absence émise mensuellement.

Frais d'absence non excusés par salarié	89 € HT - 106,80 € TTC
---	------------------------

Une question ? Besoin d'aide ?

► Adressez-nous vos demandes via l'adresse mail : administration@epsatvosges.fr